

PROCÈS-VERBAL de la 621<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 26 mars 2025**, à 16 h :

**Sont présents(es) :**

M. Jean-Pierre Charron	M. Sébastien Marcil
Mme Josyane Forest	M. Pierre Mercier
M. Michel Jasmin	Mme Ghislaine Pomerleau
M. Mathieu Maisonneuve	M. Michel Ricard
M. Germain Majeau	Mme Véronique Venne

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Sont également présents Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général, et Mme Annie- Claude Moreau, greffière-trésorière et responsable de l'accès à l'information.

---

## 1. OUVERTURE

### 1.1. Ouverture de la 621<sup>e</sup> séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2025-03-13587

### 1.2. Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Germain Majeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec sept modifications, soit:

- l'ajout des points suivants:
  - 2.6 Projet de règlement instaurant une rémunération aux membres du conseil pour la commission politique;
  - 2.12.2 Greffière de la cour municipale - Mme Émilie Jalbert
  - 2.12.3 Nomination juge de paix - Mme Émilie Jalbert
  - 2.12.4 Entente administrative - Société de l'assurance automobile du Québec - Désignation de la nouvelle greffière de la cour municipale à titre de personne responsable
  - 2.12.5 Mme Anne-Pierre Charlot - Cheffe de projets en environnement;
  - 13.2.3 Demande de commandite - Société canadienne du cancer - 17<sup>e</sup> édition du Relais pour la vie;
- le retrait du point suivant:
  - 13.1.1 Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François - Fonds régions et ruralité - Commerces de proximité.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13588

**1.3. Procès-verbal de la 619<sup>e</sup> séance ordinaire du 22 février 2025**

Il est proposé par M. Michel Jasmin et résolu que le procès-verbal de la 619<sup>e</sup> séance ordinaire du 22 février 2025 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13589

**1.4. Procès-verbal de la 620<sup>e</sup> séance extraordinaire du 7 mars 2025**

Il est proposé par M. Michel Jasmin et résolu que le procès-verbal de la 620<sup>e</sup> séance extraordinaire du 7 mars 2025 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES****2.1. Listes des déboursés - Février 2025**

La greffière-trésorière dépose les listes des déboursés qu'elle a effectués pour un montant de 1 562 124,82 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2025.

**2.2. Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle**

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la greffière-trésorière dépose le rapport annuel sur la gestion contractuelle 2024.

2025-03-13590

**2.3. Carte VISA Desjardins - Émission de trois cartes de crédit**

CONSIDÉRANT les dépenses récurrentes ou ponctuelles à payer mensuellement qui seraient facilitées par l'utilisation de cartes de crédit;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE DEMANDER à Desjardins d'émettre une nouvelle carte de crédit à M. Marc-André Avoine, directeur du service du développement du territoire, pour une limite de 3 000 \$, à M. Michel Marchand, responsable du Parc régional de Kilkenny et des immeubles, pour une limite de 3 000 \$, et à Mme Annie-Claude Moreau, greffière-trésorière, pour une limite de 7 000 \$.

DE DEMANDER l'annulation de la carte de crédit approvisionnement de la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13591

**2.4. Règlement numéro 523-4 ajoutant certaines tarifications et mettant à jour certaines autres**

ATTENDU l'avis de motion donné le 26 février 2025 par M. Michel Ricard annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance d'un projet de règlement pour ajouter certaines tarifications et mettre à jour certaines autres;

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de Règlement ajoutant certaines tarifications et mettant à jour certaines autres est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 523-4 ajoutant certaines tarifications et mettant à jour certaines autres*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13592

## 2.5. Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle

ATTENDU l'avis de motion donné le 26 février 2025 par Mme Josyane Forest annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance d'un projet de règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil comporte les modifications suivantes depuis son dépôt:

- le seuil de 25 000 \$ est abaissé à 10 000 \$ dans les articles 24, 25 et 35;
- l'ajout de la section « Provenance des crédits » à l'annexe V;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de *Règlement sur la gestion contractuelle* est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2.6. Projet de règlement instaurant une rémunération aux membres du conseil pour la commission politique**

AVIS DE MOTION est donné par M. Michel Ricard indiquant qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption un projet de règlement instaurant une rémunération aux membres du conseil pour la commission politique, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.

Ce projet de règlement modifie le *Règlement numéro 503-2019 établissant le traitement des membres du conseil* en ajoutant un article concernant la rémunération des membres du conseil pour la commission politique.

2025-03-13593

**2.7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 793 000 \$ qui sera réalisé le 7 avril 2025**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 793 000 \$ qui sera réalisé le 7 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
488-2018	141 300 \$
418	3 651 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 488-2018 et 418, la Municipalité régionale de comté souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 avril 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 avril et le 7 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU

915, 12E AVENUE

SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC

J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le préfet et la greffière-trésorière. La Municipalité régionale de comté de Montcalm, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 488-2018 et 418 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13594

**2.8. 3025, 8<sup>e</sup> Rang Est, Saint-Calixte - Augmentation de loyer**

ATTENDU l'avis d'augmentation de loyer et de modification d'une autre condition du bail du Tribunal administratif du logement adressé au locataire de ladite adresse en date du 7 mars 2025;

ATTENDU que, selon cet avis, le loyer mensuel sera fixé à 845,00 \$, du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

DE FIXER le loyer mensuel à 845,00 \$ par mois du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026, et ce, suivant la proposition du Tribunal administratif du logement.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13595

## 2.9. Aménagement de nouveaux espaces de bureaux - Demande d'achat de mobilier - Fonds de roulement

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser l'utilisation de l'espace en aménageant de nouveaux bureaux pouvant accueillir de deux à quatre personnes;

CONSIDÉRANT que l'achat de mobilier supplémentaire est nécessaire pour concrétiser cet aménagement;

CONSIDÉRANT que dans une optique de gestion responsable des fonds, des démarches ont été entreprises pour identifier les options les plus abordables, en privilégiant les entreprises ayant un siège social au Canada;

CONSIDÉRANT que l'achat proposé concerne cinq ensembles de mobilier de bureau, pour un total net de 5 900,30 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'AUTORISER l'achat du mobilier nécessaire à l'aménagement de nouveaux bureaux;

DE FINANCER la dépense nette de 5 900,30 \$ par un emprunt au Fonds de roulement, remboursé sur une période de cinq ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13596

## 2.10. Table des préfets de Lanaudière - Désignation des ententes sectorielles

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a délégué une partie de sa compétence de développement régional à la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté réitère l'importance et la raison d'être de la Table des préfets de Lanaudière dans l'échiquier politique de Lanaudière et qu'elle est une actrice indispensable auprès des partenaires régionaux;

CONSIDÉRANT les ententes sectorielles présentes et à venir dont la Municipalité régionale de comté est partie prenante avec la Table des préfets de Lanaudière;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu:

DE RÉITÉLER l'importance de la Table des préfets de Lanaudière comme instance de concertation régionale des municipalités régionales de comté de Lanaudière.

DE MANDATER la direction générale de la Table des préfets de Lanaudière à représenter la Municipalité régionale de comté lors des rencontres en lien avec les ententes sectorielles régionales.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 2.11. Fonds régions et ruralité

2025-03-13597

**2.11.1. Priorités 2024 et 2025**

ATTENDU l'entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU l'article 13 de ladite entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

D'ADOPTER les priorités d'intervention dans le cadre du Fonds régions et ruralité pour les années 2024 et 2025 :

- soutenir l'aménagement du territoire;
- soutenir le développement économique de tous les secteurs;
- soutenir les milieux de vie et la santé de nos communautés;
- soutenir et développer le secteur culturel;
- soutenir et valoriser la réussite éducative;
- soutenir la concertation régionale;
- soutenir le transport en commun et collectif;
- soutenir les initiatives environnementales.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13598

**2.11.2. Volet 1 - Entente sectorielle de développement visant le soutien à des initiatives régionales favorisant le développement et l'occupation dynamique du territoire de Lanaudière - Table des préfets de Lanaudière**

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre les municipalités régionales de comté de la région et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation rend disponible le Fonds régions et ruralité, volet 1, afin de soutenir des projets visant le rayonnement régional;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière agit à titre de comité de sélection du Fonds régions et ruralité, volet 1;

CONSIDÉRANT que les sommes résiduelles dédiées à la région pour les années 2020-2025 doivent être engagées avant le 31 mars 2025, faute de quoi elles ne pourront être investies dans la région;

CONSIDÉRANT le projet d'Entente sectorielle de développement visant le soutien à des initiatives régionales favorisant le développement et l'occupation dynamique du territoire de Lanaudière visant à engager l'ensemble de ces résiduels afin de créer un fonds de soutien à des projets régionaux pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté doivent être signataires de cette entente, en collaboration avec la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT qu'aucun investissement de la Municipalité régionale de comté n'est requis dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ADOPTER le projet d'Entente sectorielle de développement visant le soutien à des initiatives régionales favorisant le développement et l'occupation dynamique du territoire de Lanaudière visant à engager l'ensemble de ces résiduels afin de créer un fonds de soutien à des projets régionaux pour les années 2024 à 2028.

DE DÉLÉGUER la Table des préfets de Lanaudière à titre de mandataire de l'entente.

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **2.11.3. Volet 2**

2025-03-13599

#### **2.11.3.1. Rapport annuel d'activités 2024**

ATTENDU l'article 14.1 de l'entente relative au « Fonds régions et ruralité, volet 2, Soutien à la compétence de développement local et régional » stipulant que la Municipalité régionale de comté doit adopter annuellement un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport annuel d'activités 2024 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité de la Municipalité régionale de comté, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, tel que remis aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **2.11.3.2. Projets locaux**

2025-03-13600

##### **2.11.3.2.1. Dossier AF-FRR/2025-022 - Municipalité de Sainte-Julienne - Stationnement incitatif avec bornes de recharge**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Julienne a déposé une demande d'aide financière de 6 089 \$ dans le cadre du projet « Stationnement incitatif avec bornes de recharge »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière maximale de 6 089 \$ à la Municipalité de Sainte-Julienne pour le projet « Stationnement incitatif avec bornes de recharge ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet local de la Municipalité de Sainte-Julienne, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13601

**2.11.3.2.2. Dossier AF-FRR/2025-023 - Municipalité de Saint-Liguori - Nouveau Parc rue Suzanne**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Liguori a déposé une demande d'aide financière de 3 598,64 \$ dans le cadre du projet « Nouveau Parc rue Suzanne »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière maximale de 3 598,64 \$ à la Municipalité de Saint-Liguori pour le projet « Nouveau Parc rue Suzanne ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet local de la Municipalité de Saint-Liguori, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13602

**2.11.3.2.3. Dossier AF-FRR/2025-024 - Municipalité de Saint-Liguori - Fête estivale**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Liguori a déposé une demande d'aide financière de 7 978,43 \$ dans le cadre du projet « Fête estivale »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local, et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière maximale de 7 978,43 \$ à la Municipalité de Saint-Liguori pour le projet « Fête estivale ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local de la Municipalité de Saint-Liguori, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13603

**2.11.3.2.4. Dossier AF-FRR/2025-025 - Municipalité de Sainte-Julienne - Concert de la Sinfonia**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Julienne a déposé une demande d'aide financière de 3 406 \$ dans le cadre du projet « Concert de la Sinfonia »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local, et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 3 406 \$ à la Municipalité de Sainte-Julienne pour le projet « Concert de la Sinfonia ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local de la Municipalité de Sainte-Julienne, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13604

**2.11.3.2.5. Dossier AF-FRR/2025-026 - Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan -- Saint-Roch-de-l'Achigan en fête 2025**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a déposé une demande d'aide financière de 4 000 \$ dans le cadre du projet « SRA en fête 2025 »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux, volet événement culturel local, déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 4 000 \$ à la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan pour le projet « SRA en fête 2025 »

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13605

**2.11.3.2.6. Dossier AF-FRR/2025-027 - Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan - Aménagement d'un planchodrome**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a déposé une demande d'aide financière de 24 255 \$ dans le cadre du projet « Aménagement d'un planchodrome »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière maximale de 24 255 \$ à la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan pour le projet « Aménagement d'un planchodrome ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet local de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13606

**2.11.3.2.7. Dossier AF-FRR/2025-028 - Ville de Saint-Lin-Laurentides - Parc canin phase II et mobilier urbain de la ville**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a déposé une demande d'aide financière de 50 635,91 \$ dans le cadre du projet « Parc canin (phase II) et mobilier urbain de la ville »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière maximale de 50 635,91 \$ à la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour le projet « Parc canin (phase II) et mobilier urbain de la ville ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet local de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2.11.3.3. Projets régionaux - Municipalité régionale de comté**

2025-03-13607

**2.11.3.3.1. Dossier AF-FRR/2025-014 - Mise en œuvre de mesures d'information, sensibilisation et éducation du Plan de gestion des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a déposé une demande d'aide financière de 200 000 \$ dans le cadre du projet « Mise en œuvre de mesures d'information, sensibilisation et éducation du Plan de gestion des matières résiduelles »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 200 000 \$ à la Municipalité régionale de comté pour le projet « Mise en œuvre de mesures d'information, sensibilisation et éducation du Plan de gestion des matières résiduelles ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13608

**2.11.3.3.2. Dossier AF-FRR/2025-015 - Nouveau logiciel : Transport à la demande**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a déposé une demande d'aide financière de 42 900 \$ dans le cadre du projet « Nouveau logiciel : Transport à la demande »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 42 900 \$ à la Municipalité régionale de comté pour le projet « Nouveau logiciel : Transport à la demande ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13609

**2.11.3.3.3. Dossier AF-FRR/2025-019 - Contribution au Lab innovant Montcalm**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a déposé une demande d'aide financière de 82 000 \$ dans le cadre du projet « Contribution au Lab innovant Montcalm »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 82 000 \$ à la Municipalité régionale de comté pour le projet « Contribution au Lab innovant Montcalm ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13610

**2.11.3.3.4. Dossier AF-FRR/2025-020 - Parc : finalisation des travaux d'aménagement - Phase 1**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a déposé une demande d'aide financière de 436 628 \$ dans le cadre du projet « Parc : finalisation des travaux d'aménagement - Phase 1 »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 436 628 \$ à la Municipalité régionale de comté pour le projet « Parc : finalisation des travaux d'aménagement - phase 1 ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13611

**2.11.3.3.5. Dossier AF-FRR/2025-025 - Entente culturelle 2025**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a déposé une demande d'aide financière de 31 040 \$ dans le cadre du projet « Entente culturelle 2025 »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 31 040 \$ à la Municipalité régionale de comté pour le projet « Entente culturelle 2025 ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2.11.3.4. Désengagement**

2025-03-13612

**2.11.3.4.1. Dossier AF-FRR/2023-073 - Municipalité de Sainte-Julienne - Spectacle : L'air du temps, c'est dans nos cordes !**

ATTENDU l'octroi d'une aide financière de 3 000 \$ de la Municipalité régionale de comté dans le cadre du projet « Spectacle : L'air du temps, c'est dans nos cordes ! » à la Municipalité de Sainte-Julienne, par la résolution numéro 2023-12-13084;

CONSIDÉRANT que le coût final du projet est inférieur à ce qui était initialement prévu;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local de la Municipalité de Sainte-Julienne, un montant de 406 \$ pour le projet « Spectacle : L'air du temps, c'est dans nos cordes ! »

D'AFFECTER la somme de 406 \$ au Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local de la Municipalité de Sainte-Julienne.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13613

**2.11.3.4.2. Dossier AF-FRR/2024-009 - Ville de Saint-Lin-Laurentides - Aménagement d'un parc canin**

ATTENDU l'octroi d'une aide financière de 72 000 \$ de la Municipalité régionale de comté dans le cadre du projet « Aménagement d'un parc canin » à la Ville de Saint-Lin-Laurentides, par la résolution numéro 2023-12-13084;

CONSIDÉRANT que le coût final du projet est inférieur à ce qui était initialement prévu;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds régions et ruralité, volet local de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, un montant de 50 635,91 \$ pour le projet « Aménagement d'un parc canin ».

D'AFFECTER la somme de 50 635,91 \$ au Fonds régions et ruralité, volet local de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2.11.4. Volet 3**

2025-03-13614

**2.11.4.1. Dossier AF-FRR3/2025-002 - Approche d'éducation par la nature - Garderie les Petites Pommettes**

ATTENDU le projet « Signature Innovation : Laboratoire innovant en réussite éducative - Volet 3 » du Fonds régions et ruralité, adopté par la résolution 2022-10-12618;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la garderie Les Petites Pommettes pour le projet « Approche d'éducation par la nature », d'un montant de 91 844 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse du projet par le comité directeur, une note de 78,9 % lui a été attribuée, le rendant ainsi éligible au financement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité directeur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'OCTROYER une subvention maximale de 91 844 \$ à la garderie Les Petites Pommettes pour le projet « Approche d'éducation par la nature ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières du Fonds régions et ruralité - Volet 3 « Laboratoire innovant en réussite éducative ».

QUE la garderie Les Petites Pommettes s'engage à assumer un montant de 135 044 \$, soit un minimum de 50 % du coût du projet exigé par le programme, ainsi que la totalité des coûts excédentaires.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

***Mme Véronique Venne se retire du point.***

2025-03-13615

**2.11.4.2. Dossier AF-FRR3/2025-003 - PHARE - Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm**

ATTENDU le projet « Signature innovation : Laboratoire innovant en réussite éducative - volet 3 » du Fonds régions et ruralité, par la résolution 2022-10-12618;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm pour le projet « PHARE » de 25 222 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse du projet par le comité directeur, une note de 79,6 % a été attribuée à celui-ci, le rendant ainsi éligible au financement;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité directeur pour le projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une subvention maximale de 25 222 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm pour le projet « PHARE ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 3 « Laboratoire innovant en réussite éducative ».

QUE le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm s'engage à assumer un montant de 6 852 \$, soit un minimum de 20 % du coût du projet exigé par le programme et d'assumer la totalité des coûts excédentaires.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

***Mme Véronique Venne réintègre la séance.***

**2.12. Ressources humaines**

### 2.12.1. Liste des embauches

En vertu de l'article 2.1 du *Règlement 209 relatif au directeur général de la MRC de Montcalm* et conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le directeur général dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance du conseil.

NOM	PRÉNOM	SERVICE	POSTE	DATE D'EMBAUCHE/ DATE DE PROMOTION	CLASSE	ÉCHELON
Carrière	Marilyne	Transport	Répartitrice	2025-03-31/___	2	8
St-Louis	Patricia	Transport	Répartitrice	2025-04-07/___	2	5
Allaire	Nicolas	SSI	Pompier recru	2025-03-18 / ___	Classe pompier recrue	
Boisvert	Paul- Édouard					
Molinaro	Adamo					
Tessier	Jérémy					
Lefebvre	Carl					
Clouette	Frédéric		Pompier classe 4		Pompier classe 4	

2025-03-13616

### 2.12.2. Greffière de la cour municipale - Mme Émilie Jalbert

ATTENDU l'affichage du poste de greffière de la cour municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat de travail de Mme Émilie Jalbert est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Émilie Jalbert à titre de greffière de la cour municipale, selon les modalités prévues au contrat de travail.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13617

### 2.12.3. Nomination juge de paix - Mme Émilie Jalbert

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Émilie Jalbert au poste de greffière de la cour municipale en date du 14 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

DE DEMANDER au ministère de la Justice de procéder à la nomination de Mme Émilie Jalbert à titre de percepteur des amendes et de juge de paix CM2.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13618

**2.12.4. Entente administrative - Société de l'assurance automobile du Québec - Désignation de la nouvelle greffière de la cour municipale à titre de personne responsable**

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Municipalité régionale de comté, il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») communique certains renseignements à la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1, et de certaines dispositions de *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la Municipalité régionale de comté communique certains renseignements à la Société;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Municipalité régionale de comté a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société en avril 1998;

CONSIDÉRANT que par résolution du Conseil, la Municipalité régionale de comté a désigné Mme Émilie Jalbert à titre de responsable des employés de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

DE DÉSIGNER pour l'application de ladite entente, Mme Émilie Jalbert à titre de:

- coordonnatrice de l'entente;
- de responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société.

D'AUTORISER Mme Émilie Jalbert à accéder aux renseignements communiqués par la Société et, en conséquence, de l'autoriser à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13619

**2.12.5. Mme Anne-Pierre Charlot - Cheffe de projets en environnement**

ATTENDU l'affichage du poste de chef(fe) de projets en environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale suite à l'entrevue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat de travail de Mme Anne-Pierre Charlot est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'EMBAUCHER Mme Anne-Pierre Charlot à titre de cheffe de projets en environnement selon les modalités prévues au contrat de travail.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2.12.6. Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité régionale de comté de Montcalm -**

2025-03-13620

**2.12.6.1. Lettre d'entente 2025-01 - Horaire estival à la cour municipale**

ATTENDU la convention collective liant la Municipalité régionale de comté et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité régionale de comté de Montcalm - CSN en vigueur;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente relativement à l'horaire estival à la cour municipale est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ACCEPTER la lettre d'entente, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13621

**2.12.6.2. Lettre d'entente 2025-02 - Création d'un poste de « Préposé à l'accueil et soutien à l'entretien » au Parc régional**

ATTENDU la convention collective liant la Municipalité régionale de comté et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité régionale de comté de Montcalm - CSN en vigueur;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente relativement à la création d'un poste de « Préposé à l'accueil et soutien à l'entretien » au Parc régional est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

D'ACCEPTER la lettre d'entente, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13622

**2.12.6.3. Lettre d'entente 2025-03 - Création d'un poste de « Préposé à l'entretien des sentiers et à l'information » au Parc régional**

ATTENDU la convention collective liant la Municipalité régionale de comté et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité régionale de comté de Montcalm - CSN en vigueur;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente relativement à la création d'un poste de « Préposé à l'entretien des sentiers et à l'information » au Parc régional est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'ACCEPTER la lettre d'entente, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**3. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE**

2025-03-13623

**3.1. Office d'habitation Lanaudière Nord - Budget révisé mars 2025**

CONSIDÉRANT le dépôt du budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Lanaudière Nord approuvé par la Société d'habitation du Québec le 28 février 2025, incluant une contribution municipale estimée à 92 572 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale inclut celle de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et celle de la Municipalité régionale de comté de Matawinie;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ADOPTER le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Lanaudière Nord approuvé le 28 février 2025, tel que remis aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13624

**3.2. Office d'habitation Lanaudière Nord - Rapport d'approbation - Budget 2025**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office d'habitation Lanaudière Nord son rapport d'approbation du budget 2025 daté du 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce rapport est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ADOPTER le budget de l'Office d'habitation Lanaudière Nord pour l'année 2025, conformément au rapport d'approbation daté du 3 décembre 2024 soumis par la Société d'habitation du Québec, tel que remis aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2025-03-13625

##### **4.1. Démolition d'un bâtiment patrimonial - Municipalité de Saint-Esprit - 82, rue Montcalm**

ATTENDU la résolution numéro 2025-03-062 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Esprit lors de la séance du 3 mars 2025 autorisant la démolition de l'immeuble patrimonial du bâtiment principal situé au 82, rue Montcalm;

ATTENDU l'inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT les recommandations des professionnels de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

DE NE PAS SE PRÉVALOIR du pouvoir de désaveu prévu au troisième alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant cet immeuble.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13626

##### **4.2. Avis de conformité - Règlements municipaux - Municipalité de Saint-Calixte - Résolution numéro 2025-03-10-070 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Calixte de la résolution 2025-03-10-070 afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur les lots regroupés 4 630 252 et 4 630 256 ayant frontage sur la route 335, dans la zone M-3;

ATTENDU les articles 145.38 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que cette résolution a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ladite résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement la résolution numéro 2025-03-10-070 de la Municipalité de Saint- Calixte.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **5. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

### **5.1. Projet de règlement encadrant les activités et les usages à l'intérieur du Parc régional de Kilkenny**

AVIS DE MOTION est donné par M. Michel Jasmin indiquant qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption un projet de règlement encadrant les activités et les usages à l'intérieur du Parc régional de Kilkenny, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.

Ce projet de règlement vient indiquer les activités autorisées et les activités interdites à l'intérieur du Parc régional de Kilkenny.

De plus, ce projet de règlement vient établir les heures d'ouverture de ce parc régional et les règles liées au stationnement du parc régional.

Finalement, ce projet de règlement vient préciser les dispositions pénales liées aux contrevenants du projet de règlement.

## **6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

2025-03-13627

### **6.1. Cadets policiers 2025 - Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente à venir avec la Sûreté du Québec pour les services de cadets policiers pour l'été 2025, pour la période du 2 juin au 23 août 2025, à raison de 40 heures par semaine;

CONSIDÉRANT la possibilité d'ajouter des « heures bonifiées », afin que les cadets effectuent 940 heures réparties entre eux, dont 780 heures à la Ville de Saint- Lin- Laurentides, 80 heures à la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et 80 heures à la Municipalité de Sainte-Julienne, et ce, à compter du 23 août jusqu'au 30 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

DE DEMANDER les services de huit cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2025.

D'AUTORISER la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

## 7.1. Fonds nouvel entrepreneur

2025-03-13628

### 7.1.1. Dossier numéro AF-NE/2025-001

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 5 000 \$ par le promoteur du dossier numéro AF-NE/2025-001, dans le cadre du Fonds Nouvel entrepreneur;

CONSIDÉRANT l'analyse financière du dossier AF-NE/2025-001 effectuée par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la politique de soutien à l'entrepreneuriat en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 5 000 \$ au promoteur du dossier AF-NE/2025-001, selon les modalités prévues au protocole d'entente.

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13629

### 7.1.2. Dossier numéro AF-NE/2025-002

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 5 000 \$ par le promoteur du dossier numéro AF-NE/2025-002, dans le cadre du Fonds Nouvel entrepreneur;

CONSIDÉRANT l'analyse financière du dossier AF-NE/2025-002 effectuée par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la politique de soutien à l'entrepreneuriat en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 5 000 \$ au promoteur du dossier AF-NE/2025-002, selon les modalités prévues au protocole d'entente.

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13630

**7.1.3. Dossier numéro AF-NE/2025-003**

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 7 000 \$ par le promoteur du dossier numéro AF-NE/2025-003, dans le cadre du Fonds Nouvel entrepreneur;

CONSIDÉRANT l'analyse financière du dossier AF-NE/2025-003 effectuée par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la politique de soutien à l'entrepreneuriat en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 7 000 \$ au promoteur du dossier AF-NE/2025-003, selon les modalités prévues au protocole d'entente.

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**8. ENVIRONNEMENT****9. SÉCURITÉ INCENDIE**

2025-03-13631

**9.1. Entente intermunicipale en sécurité incendie - Municipalité de Rawdon**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté et la Municipalité de Rawdon ont convenu de la nécessité d'établir une entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT le projet d'entente remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'ADOPTER le projet d'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre la Municipalité régionale de comté et la Municipalité de Rawdon, tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 9.2. **Projet de règlement encadrant les feux extérieurs et l'usage des pièces pyrotechniques**

AVIS DE MOTION est donné par M. Michel Jasmin indiquant qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption un projet de règlement encadrant les feux extérieurs et l'usage des pièces pyrotechniques, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.

Ce projet de règlement vient encadrer les différents types de feux extérieurs et l'usage des pièces pyrotechniques en établissant des règles propres aux feux en plein air, aux feux de foyer extérieurs ainsi qu'à l'usage des pièces pyrotechniques.

Il vient également établir les conditions des infractions et des peines encourues par les contrevenants.

Finalement, ce projet de règlement vient établir les personnes responsables de l'application du présent règlement ainsi que la primauté de ce règlement sur les articles d'autres règlements pouvant entrer en contradiction avec celui-ci.

2025-03-13632

### 9.3. **Règlement numéro 550 autorisant une dépense et un emprunt pour l'acquisition de deux véhicules autopompe par le service de sécurité incendie d'un montant de 2 770 000 \$**

ATTENDU l'avis de motion donné le 26 février 2025 par M. Michel Jasmin annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 770 000 \$ pour l'acquisition de deux véhicules autopompe par le service de sécurité incendie;

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 770 000 \$ pour l'acquisition de deux véhicules autopompe par le service de sécurité incendie est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 550 décrétant une dépense et un emprunt de 2 770 000 \$ pour l'acquisition de deux véhicules autopompe par le service de sécurité incendie*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13633

**9.4. Acquisition de deux véhicules autopompe custom - Contrat numéro AP/2024-067 - Techno feu inc.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de deux véhicules autopompe custom;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme pour l'acquisition de deux véhicules autopompe custom est l'entreprise Techno feu inc., pour un montant de 2 768 718,30 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT que la dépense sera financée par le *Règlement numéro 550 autorisant une dépense et un emprunt pour l'acquisition de 2 véhicules autopompe par le service de sécurité incendie d'un montant de 2 770 000 \$*;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de ce dit règlement est conditionnelle à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU le Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2024-067 pour l'acquisition de deux véhicules autopompe custom à l'entreprise Techno feu inc., pour un montant de 2 768 718,30 \$, toutes taxes comprises, sous réserve de l'approbation du *Règlement numéro 550 autorisant une dépense et un emprunt pour l'acquisition de 2 véhicules autopompe par le service de sécurité incendie d'un montant de 2 770 000 \$* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10. TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**11. TRANSPORT EN COMMUN**

2025-03-13634

**11.1. Convention d'aide financière aux organismes de transport collectif - Ministère du transport et de la mobilité durable**

ATTENDU que, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU que le Conseil du Trésor a autorisé le 3 décembre 2024 la Ministre à octroyer à la Municipalité régionale de comté une aide financière, au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029, pour le financement du transport collectif;

ATTENDU que les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la Ministre et la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la convention d'aide financière est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'ADOPTER la convention d'aide financière entre le ministère du Transport et de la Mobilité durable et la Municipalité régionale de comté, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **12. ORGANISMES ET COMITÉS**

## **13. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE**

### **13.1. Demandes d'appui**

#### **13.1.1. RETIRÉ**

2025-03-13635

#### **13.1.2. Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges - Demande au ministre de la Sécurité publique du Québec de réviser et d'adapter les critères d'admissibilité à l'aide financière - Pluies diluviennes du 9 août 2024**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-09-19-16 de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, concernant la demande au ministre de la Sécurité publique du Québec de réviser et d'adapter les critères d'admissibilité à l'aide financière dans le cadre des pluies diluviennes du 9 août 2024, qui se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT QUE le Programme général d'assistance financière lors de sinistre destiné aux municipalités a été établi par le décret numéro 673-2023 du 29 mars 2023;*

*CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes du 9 août 2024 ont gravement affecté les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, entraînant des dommages considérables et nécessitant une intervention rapide pour assurer la sécurité des citoyens et le rétablissement des milieux de vie;*

*CONSIDÉRANT QUE sur les 23 municipalités de la MRC, 19 sont incluses dans les arrêtés ministériels signés à la suite du sinistre, représentant ainsi 81 % de la population de la MRC;*

*CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges, en tant qu'autorité régionale, a été appelée à jouer un rôle crucial dans la gestion des*

*matières résiduelles générées par ce sinistre, notamment par l'exploitation des écocentres régionaux qui ont reçu un volume excédentaire de 1 593,79 tonnes de débris;*

*CONSIDÉRANT QUE cette gestion des débris a engendré des coûts additionnels de 701 644 \$ pour la MRC;*

*CONSIDÉRANT QUE le calcul de l'aide financière du programme actuel repose sur une contribution minimale de 3 \$ par citoyen pour une municipalité, le tout établi dans le décret annuel établissant la population des municipalités;*

*CONSIDÉRANT QUE la MRC ne figure pas directement dans ledit décret annuel mais qu'elle est composée de l'ensemble de ses municipalités incluses à son territoire;*

*CONSIDÉRANT QUE la méthode de calcul actuelle, si elle est appliquée intégralement à une MRC, fait en sorte d'inclure une participation financière minimale de 3 \$ par citoyen, même pour ceux hors décret et que pour ceux y étant inclus, la participation financière minimale demandée aux municipalités locales à l'égard du 3 \$ par citoyen, constitue un doublon dans le traitement des dépenses admissibles ayant servies ces mêmes citoyens sinistrés;*

*CONSIDÉRANT QUE la méthode de calcul rend l'aide financière inéquitable pour l'ensemble des municipalités qui composent la MRC et qu'elle n'incite pas les acteurs régionaux et locaux à travailler en étroite collaboration dans ces moments critiques;*

*CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une reconnaissance adéquate du rôle régional dans la gestion des conséquences des catastrophes naturelles nuit à la capacité des MRC à soutenir efficacement les municipalités et les citoyens touchés;*

*CONSIDÉRANT QUE le guide « Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques - Guide pour les organismes municipaux » publié par le gouvernement du Québec, recommande une approche concertée entre les municipalités et leur MRC pour éviter la duplication des efforts et assurer une gestion optimale des ressources en période de crise;*

*POUR CES MOTIFS,*

*Il est proposé par monsieur Michel Bourdeau, appuyé par monsieur Alain Laprade et résolu:*

*d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer et envoyer une demande écrite au ministre de la Sécurité publique du Québec de réviser et d'adapter les critères d'admissibilité à l'aide financière dans le cadre des pluies diluviennes du 9 août 2024 afin de tenir compte des dépenses engagées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans l'application des*

*mesures d'urgence, de récupération post-sinistre et en prévision d'éventuels sinistres.*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 25-09-19-16 de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges en demandant au ministère de la Sécurité publique du Québec de réviser et d'adapter les critères d'admissibilité à l'aide financière dans le cadre des pluies diluviennes du 9 août 2024.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges et aux dix municipalités locales.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **13.2. Demandes de commandite**

2025-03-13636

#### **13.2.1. CPA Tourbillon des Laurentides - Revue sur glace 2025**

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 1 000 \$ du CPA Tourbillon des Laurentides pour le projet « Revue sur glace 2025 »;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 500 \$ au CPA Tourbillon des Laurentides pour le projet « Revue sur glace 2025 ».

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13637

#### **13.2.2. Municipalité de Saint-Calixte - Jeux de la MRC de Montcalm**

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 15 000 \$ de la Municipalité de Saint-Calixte pour le projet « Jeux de la MRC de Montcalm »;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 15 000 \$ à la Municipalité de Saint-Calixte pour le projet « Jeux de la MRC de Montcalm ».

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-03-13638

**13.2.3. Société canadienne du cancer - 17<sup>e</sup> édition du Relais pour la vie**

CONSIDÉRANT la demande de don de 1 000 \$ de la Société canadienne du cancer pour le projet « 17<sup>e</sup> édition du Relais pour la vie »

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 1 000 \$ la Société canadienne du cancer pour le projet « 17<sup>e</sup> édition du Relais pour la vie ».

**Adoptée à l'unanimité.**

**14. CLÔTURE****14.1. Période de questions**

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

2025-03-13639

**14.2. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Mercier et résolu de lever la séance à 16 h 28.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**PATRICK MASSÉ**  
Préfet

---

**ANNIE-CLAUDE MOREAU**  
Greffière-trésorière

Les résolutions numéros 2025-03-13587 à 2025-03-13639 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**PATRICK MASSÉ**  
Préfet